



Formation professionnelle

Continue

► Madame, Monsieur,

Nous vous adressons votre bordereau d'appel de contribution obligatoire relative à la Formation Professionnelle Continue au titre de l'année 2009.

Nous vous rappelons que seul OPCAMS est agréé pour recevoir cette contribution et vous remercions de nous retourner ce bordereau dûment complété accompagné de votre règlement **avant le 1^{er} mars 2010**.

Pour faciliter votre calcul, vous trouverez, au recto de cette page, une notice explicative en bas de laquelle vous pouvez reporter les éléments de votre déclaration. Ce volet, à conserver, vous permettra de remplir rapidement votre déclaration fiscale.

Au-delà de son caractère obligatoire, cette contribution permet à votre entreprise de bénéficier de financements pour la formation de vos salariés. Ainsi, en 2009, vos versements ont permis de financer des formations pour plus de 60 000 salariés de l'artisanat des métiers et des services.

Soyez assurés de notre collaboration et recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

DERNIERE MINUTE

Réforme de la formation professionnelle, loi du 24/11/09. 13 % du montant de l'obligation légale relevant de la formation professionnelle continue des employeurs sera affecté au FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels). Pour vous, adhérents OPCAMS, les taux de contribution restent inchangés.

Jean-Marc Ducept
Directeur Général

Notice explicative

- Détermination de l'effectif des salariés de l'entreprise**

L'effectif de l'entreprise est constitué par le nombre moyen de salariés durant les mois d'activité de l'entreprise sur l'année civile 2009.

Toutefois, sont exclus du décompte de l'effectif :

- Les apprentis et les titulaires d'un contrat d'insertion RMA ou d'un Contrat Initiative Emploi (CIE) jusqu'à l'expiration d'une durée de 2 ans à compter de la date d'embauche ;
- Les titulaires d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), d'un Contrat d'Avenir (CA) et les salariés en longue maladie non rémunérés par l'entreprise ;
- Les titulaires d'un contrat de professionnalisation jusqu'au terme de celui-ci lorsqu'il est à durée déterminée ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation lorsqu'il est à durée indéterminée ;
- Les salariés mis à disposition par une entreprise de travail temporaire, un groupement d'employeurs ou une association intermédiaire.

- Base de calcul de la contribution**

Masse salariale indiquée sur la DADS 1.

- Si votre entreprise est passée à un effectif compris entre 10 et 19 salariés ou un effectif de 20 salariés et plus, adaptez votre taux de contribution selon les dispositions réglementaires relatives au franchissement du seuil (plus d'informations sur <http://www.opcams.fr>).**

- Cessation d'activité**

Votre activité a cessé en 2009, vous devez vous acquitter de votre contribution FPC auprès d'OPCAMS. Si la cessation est antérieure à 2009, merci de nous l'indiquer, en nous retournant le bordereau.

Pour tout renseignement complémentaire nous vous invitons à nous contacter au **01 49 20 87 59** de 8 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi

Reportez ci-dessous les éléments de votre déclaration - Partie à conserver

<p>Contribution Plan de Formation € HT</p> <p>Contribution Professionnalisation € HT</p> <p>Total HT : € HT</p> <p>TVA 19,6 % €</p>	<p>Masse Salariale 2009 :</p> <p>_____ €</p>
---	---

▶ Montant TTC réglé à OPCAMS : _____ €

▶ Avec le chèque N° : _____

▶ Tiré sur la banque : _____

